



# #6 GESTION DES FACTURES MULTI- ACTEURS 2E PARTIE

LES EXPERTS  
DE LA FACTU



**Gilles Bösiger**

Président du Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables Paris – Île-de-France



**Julien Catanese**

Diplômé d'expertise comptable, consultant et formateur

# SOMMAIRE

---



- Cas n° 11: Facture reçue et traitée par un tiers pour le compte de l'acheteur
- Cas n° 12 : Intermédiaire transparent gestionnaire pour le commettant acheteur
- Cas n° 15: Facture suite à commande d'un tiers pour le compte de l'acheteur
- Cas n° 19a : Facture émise sous mandat de facturation

# Point d'actu





# Point d'actu

- › Nouvelle version de la norme AFNOR
- › Deux nouveaux cas d'usage ont été ajoutés à la norme :
- › Des compléments ont également été apportés sur les cas existants n° 2, 13, 37, 38 et 41.

## Cas n° 43

E-reporting pour B2B international, dont opérations triangulaires et transferts de stocks intra-communautaires

## Cas n° 44

Transactions avec des entités établies dans les DROM / COM / TAAF

# La gestion des tiers dans la norme





# L'organisation des tiers autour des plateformes

La présence de ces tiers dans les factures peut aider à organiser les droits d'accès ou d'action sur les factures.

- **Le tiers qui paie** → Tiers PAYEUR : *traité à l'épisode 4*
- **Le tiers qui gère, commande ou facture pour le compte d'un autre** : c'est le sujet d'aujourd'hui
  - AGENT D'ACHETEUR
  - ADRESSÉ À
  - FACTURANT
- **Le tiers qui coordonne un groupement de vendeurs** → AGENT DE VENDEUR : *sera traité à l'épisode 10*



# L'expert-comptable comme tiers

- › La norme mentionne explicitement que la PA-R de l'acheteur peut prévoir des rôles associés à certains droits, comme par exemple un expert-comptable disposant de droits d'accès aux factures, de suivi des statuts et parfois d'en déposer certains.
- › Pour la norme AFNOR « *Cette fonction est proche d'un « Adressé à » côté acheteur, sans obliger les vendeurs à le nommer dans les factures. »*

## Rappel épisode 4

Dans les cas 2, 3, 4, nous avons vu le **tiers qui paie**. Aujourd'hui, nous passons aux tiers qui **reçoivent, gèrent, commandent** ou **facturent** pour le compte d'un autre.



# Cas d'usage n°11

## Facture reçue et traitée par un tiers



# Cas n° 11 - Définition

- › Facture devant être reçue et traitée par un tiers pour le compte de l'acheteur
- › Un tiers gère les factures d'une entreprise. La facture est libellée au nom de l'acheteur, mais le tiers gestionnaire souhaite pouvoir les recevoir pour les traiter.



## Société de gestion immobilière

Gère les factures d'un propriétaire bailleur, reçoit et traite les factures en son nom.



## Centre de services partagés (CSP)

Au sein d'un groupe, centralise la réception et le traitement des factures pour plusieurs entités.

# Cas n° 11 – Mécanisme d'adressage

- Recommandation AFNOR : le mécanisme repose sur le **choix des adresses électroniques** de facturation.

## Principe

L'acheteur crée une adresse dédiée, puis choisit la même Plateforme Agréée que son tiers gestionnaire.

## Exemples d'adresses

SIRENacheteur\_ADMINBIENS

## Mandat de désignation

Le tiers gestionnaire peut créer lui-même l'adresse de réception de l'acheteur, à condition de disposer d'un mandat. Un modèle de mandat est proposé par la **FNFE-MPE** ([fnfe-mpe.org](http://fnfe-mpe.org)).

# Cas n° 11

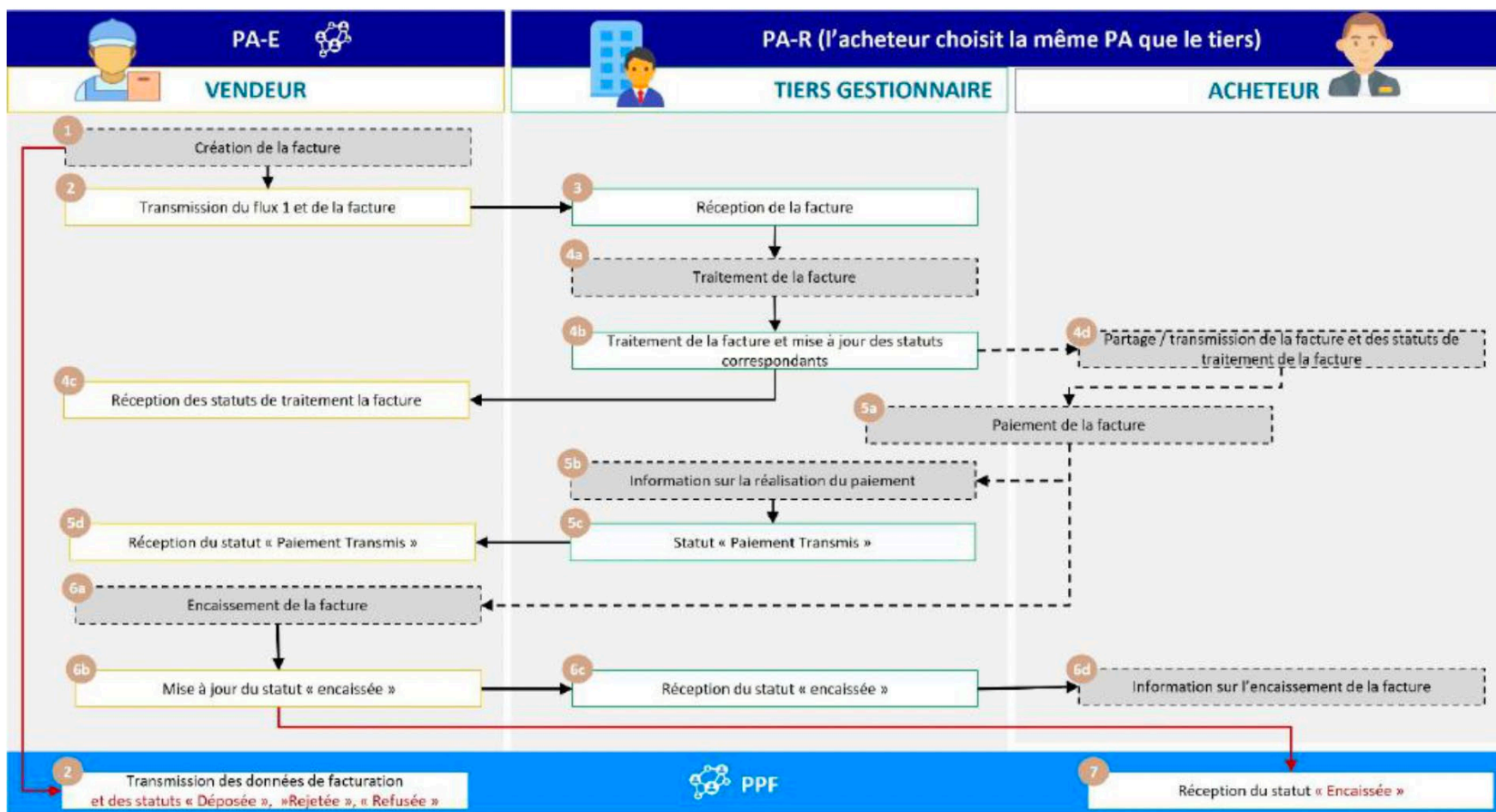
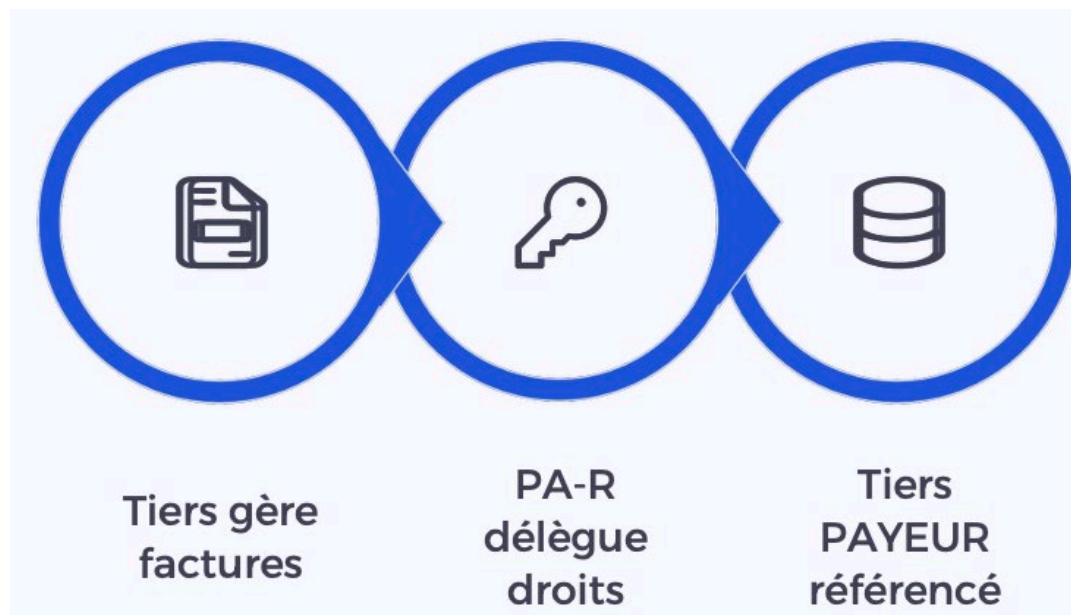


Figure 19 : Facture devant être traitée par un Tiers gestionnaire différent de l'ACHETEUR

# Cas n° 11 – Combinaison avec le cas 3

- › Le tiers gestionnaire **peut aussi avoir mandat pour payer** pour le compte de l'acheteur.



# Cas d'usage n°12

## Intermédiaire transparent





## Cas n° 12 - Définition

- › L'intermédiaire transparent joue un rôle d'entremise entre deux personnes. **Il est réputé agir pour le compte et au nom d'autrui.**
- › Pour rappel, ses opérations d'entremise sont des **prestations de service indépendantes de l'opération principale** et suivent leur propre régime TVA.



# Cas n° 12 - Définition

- › La norme établit un lien direct entre l'intermédiaire transparent et les autres cas selon le commettant

## Intermédiaire agissant pour le vendeur

Entremise « à la vente »

- **Cas 19a** : mandat de facturation (traité aujourd'hui)
- **Cas 17b** : marketplace + mandat (vu à l'épisode 6)

## Intermédiaire agissant pour l'acheteur

Entremise « à l'achat »

- **Cas 12** : c'est le cas traité ici, qui redétaille le cas 11

# Cas n° 12 – Deux factures obligatoires

- › La principale différence avec le cas 11 : le schéma de facturation d'un intermédiaire transparent **implique au moins deux factures.**

## Facture 1 – Facture principale

Émise par le vendeur, libellée au nom de l'acheteur.  
Transite via la PA-TR de l'intermédiaire transparent.



## Facture 2 – Facture d'entremise

Émise par l'intermédiaire transparent à l'acheteur, au titre de sa prestation d'intermédiation. C'est une **facture standard.**

# Cas n° 12 – Adressage, mandat et deux situations

- Adressage : même mécanisme que le cas 11. L'acheteur dédie une adresse (ex : SIRENACH\_ACHATTR) confiée à la PA-TR de l'intermédiaire transparent.
- L'intermédiaire peut créer lui-même l'adresse de l'acheteur dès lors qu'il dispose d'un mandat.

## Situation

## Fonctionnement

L'acheteur a accès à la PA-TR

La PA-TR organise les droits respectifs pour consulter factures et CDV, poser des statuts, partager les documents récapitulatifs

L'acheteur n'a pas accès à la PA-TR

L'intermédiaire lui transmet les factures et documents récapitulatifs (comme avant la réforme)

# Cas n° 12

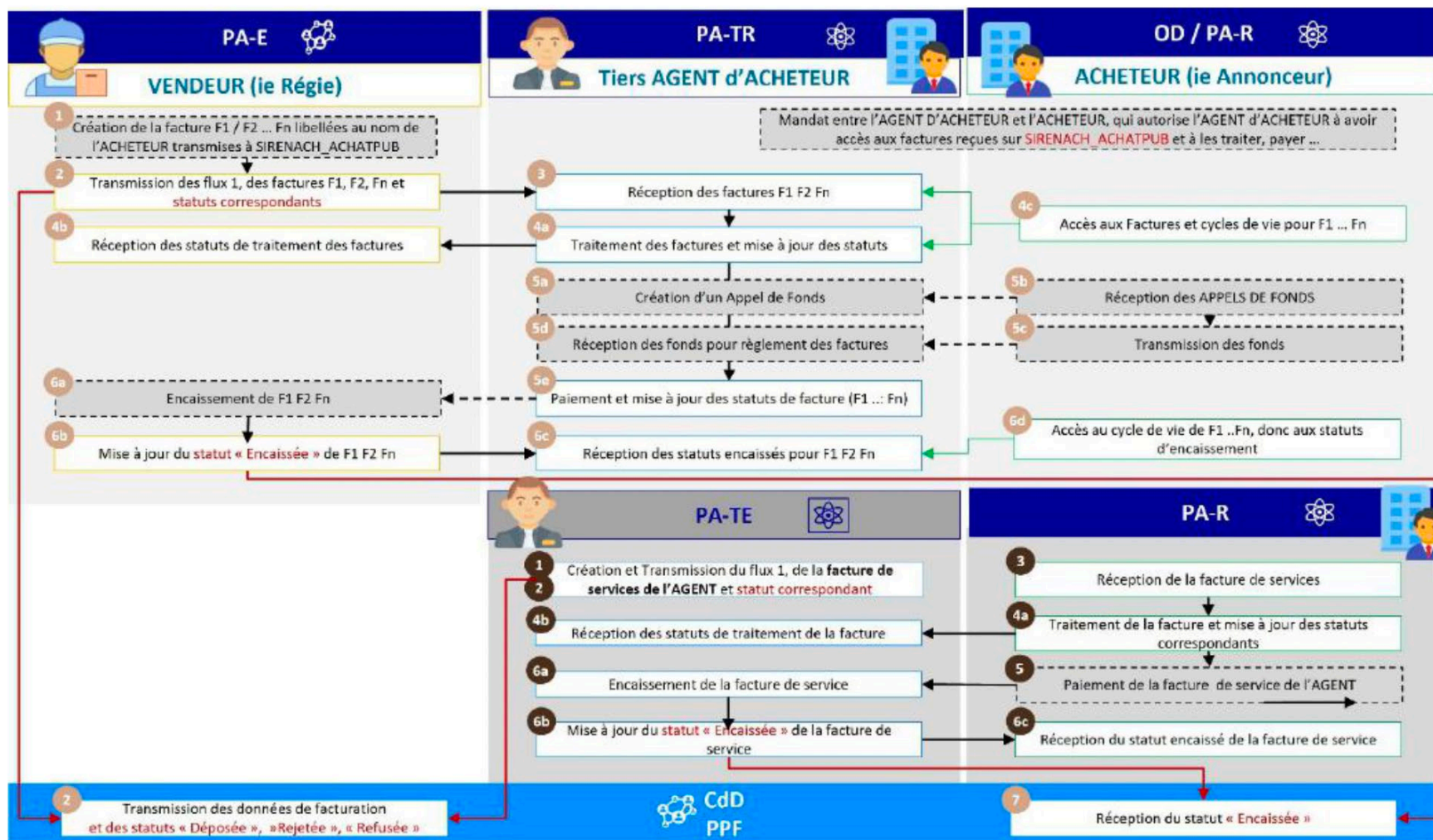




Figure 20 : Intermédiaire transparent pour le commettant ACHETEUR avec adresse de facturation électronique de l'ACHETEUR dédiée et confiée à une PA-TR de l'Intermédiaire transparent



# Cas d'usage n°15

## Commande par un tiers pour le compte de l'acheteur



# Cas n° 15 - Définition

- › Un tiers commande et éventuellement paie pour le compte de l'acheteur. Il est aussi en charge de la validation de la facture.
- › **Exemple typique** : l'achat d'espaces publicitaires



**Vendeur : Régie publicitaire**

Émet la facture à destination de l'annonceur, via l'agence média.



**Agent d'acheteur : Agence média**

Commande, valide, et parfois paie pour le compte de l'annonceur.



**Acheteur : Annonceur**

Bénéficiaire final de la prestation publicitaire, redevable de la facture.



# Cas n° 15 – Traitement de la facture

Bloc / Champ	Contenu
BG-4 (Vendeur)	Régie publicitaire
BG-7 (Acheteur)	Annonces, avec en BT-49 l'adresse dédiée confiée à la PA-TR
EXT-FR-FE-BG-01 (Agent d'acheteur)	Agence média
EXT-FR-FE-BG-02 (Payeur)	Agence média (optionnel, si elle paie aussi)
BG-24 (Documents joints)	Document PFP (format sectoriel média) pour soutenir la validation



# Cas n° 15 : PA-TR et appel de fonds

› Deux options pour le choix de la PA-TR

Option	Fonctionnement
PA-TR proposée par l'agence média	L'acheteur en devient simple utilisateur, accédant via sa propre PA-R ou OD/SC
PA-TR choisie par l'acheteur	L'agence média y a accès et délégation de droits

# Cas n° 15

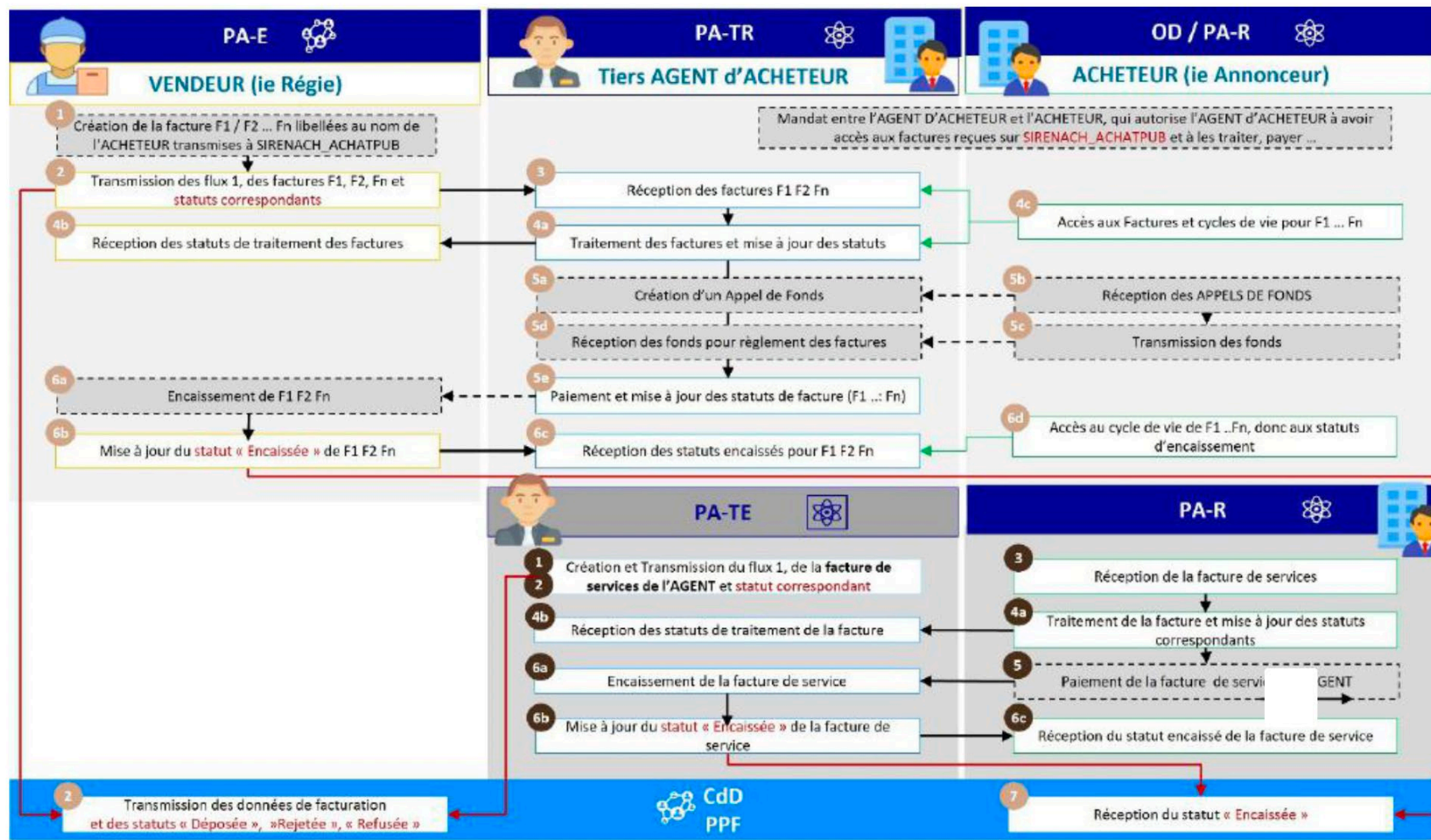


Figure 23 : Facture de Vente suite à commande (et éventuellement paiement) d'un tiers pour le compte de l'ACHETEUR, exemple avec les factures d'achat d'espace publicitaire.



# Cas d'usage n° 19a – Mandat de facturation



# Cas n° 19a - Définition

- › Le vendeur **confie à un tiers mandataire la création de ses factures de vente**. Le mandataire est responsable de la création et de la transmission de la facture à l'acheteur.

## Responsabilité du vendeur

Le vendeur reste responsable de l'**encaissement** et de la création du statut « Encaissée » (si TVA à l'encaissement).

## Lien avec d'autres cas

Le cas 17b vu à l'épisode 6 (marketplace + mandat) est une déclinaison du même mécanisme. Et le cas 12 renvoie au cas 19a quand l'intermédiaire transparent agit côté vendeur.



# Cas n° 19a : Deux options

## › Pour la numérotation des factures

- Soit le vendeur fournit les données (y compris le numéro de facture)
- Soit le mandataire crée la facture à partir de ses propres données → il doit créer une série de numérotation chronologique dédiée par vendeur.

# Cas n° 19a : Deux options

## › Pour l'organisation avec la PA-E

### Option 1

Vendeur et mandataire partagent la **même PA-E**

Le mandataire a délégation pour créer les factures du vendeur

Le vendeur a accès aux factures et statuts directement

### Option 2

Le mandataire utilise **sa propre PA-E**

Le vendeur n'a pas accès à la PA-E du mandataire

Le mandataire doit organiser la transmission des factures et CDV au vendeur



# Cas n° 19a : Routage des statuts

- › L'adresse BT-34 (adresse électronique du vendeur) détermine où arrivent les statuts de cycle de vie :
  - Cas courant : BT-34 pointe vers la PA-E du mandataire (qui reçoit les statuts)
  - Alternative : BT-34 pointe vers la PA du vendeur (s'il souhaite suivre directement le CDV)

# Cas n° 19a : Option 1 (accès à la PA)

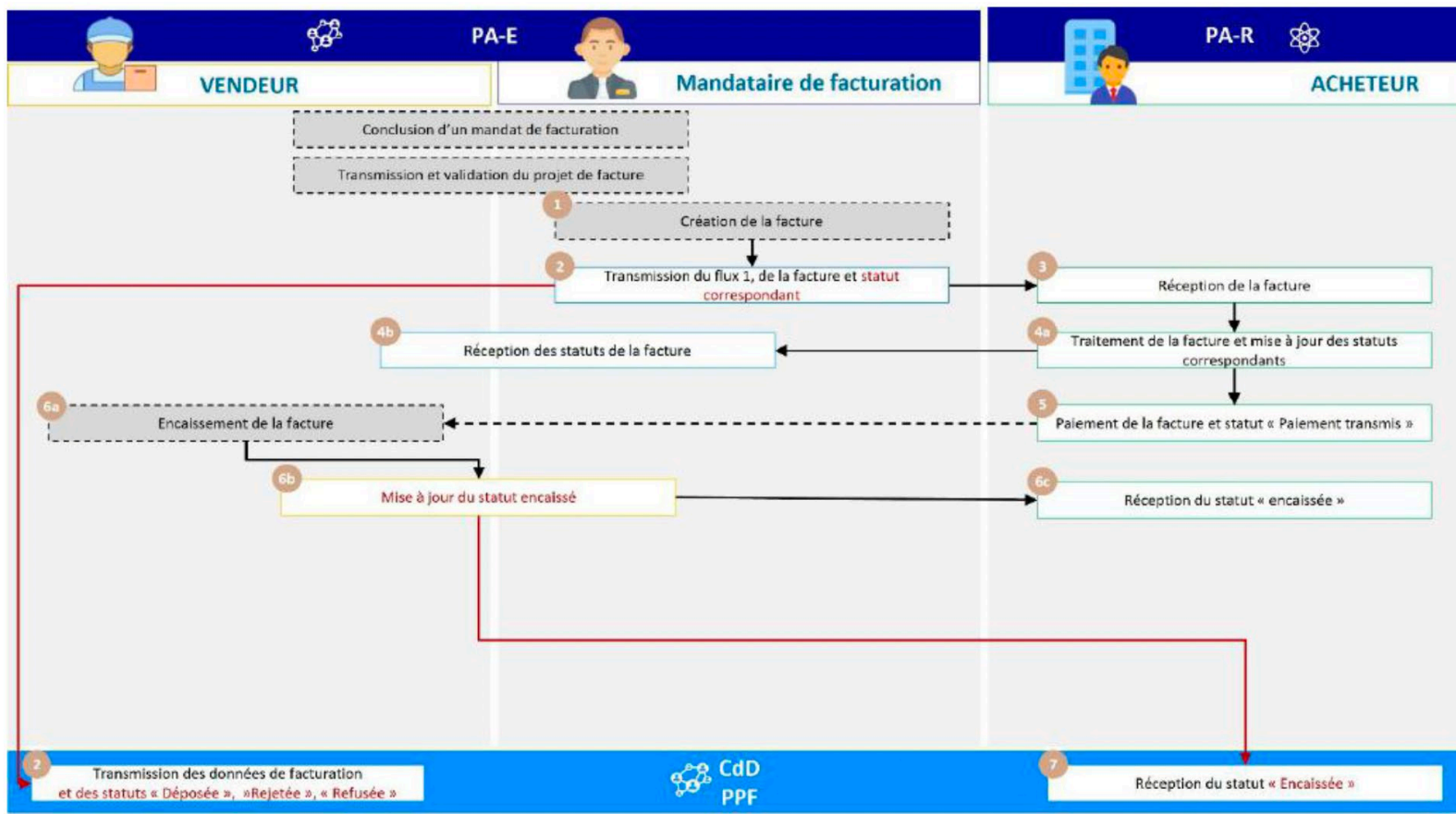


Figure 26 : Facture émise avec mandat de facturation (option 1)

# Cas n° 19a : Option 2 (pas d'accès à la PA)

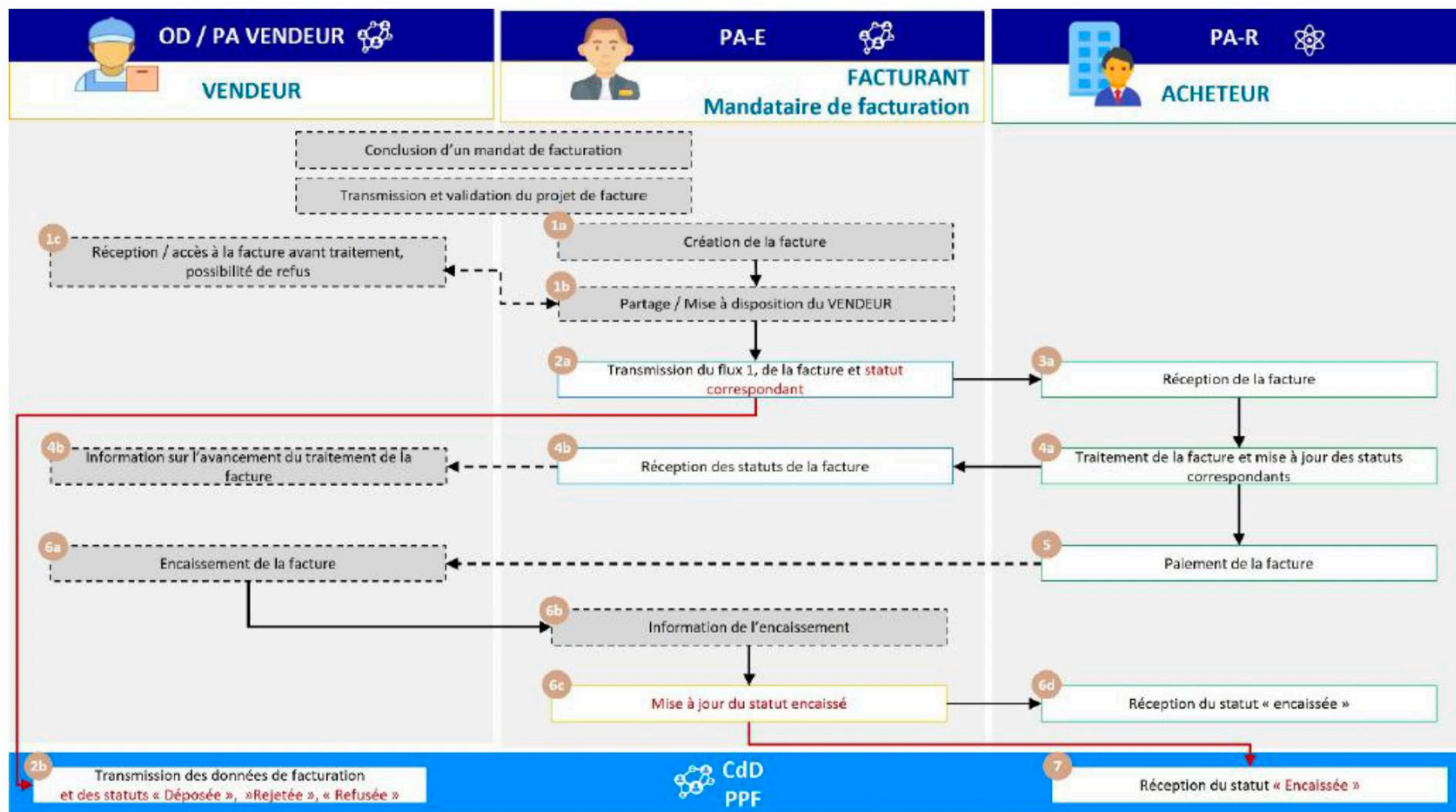


Figure 27 : Facture émise avec mandat de facturation (option 2)

# En résumé



# En résumé



	Cas 11	Cas 12	Cas 15	Cas 19a
<b>Le tiers agit pour...</b>	Acheteur	Acheteur	Acheteur	Vendeur
<b>Son rôle</b>	Reçoit et traite	Négocie et gère (transparent TVA)	Commande et/ou paie	Crée et transmet la facture
<b>Bloc EXTENDED</b>	ADRESSÉ À (BG-04)	AGENT D'ACHETEUR (BG-01)	AGENT D'ACHETEUR (BG-01)	FACTURANT (BG-05)
<b>Mandat requis ?</b>	Mandat de gestion + mandat adresse FNFE-MPE	Mandat de gestion	Non spécifié	Mandat de facturation obligatoire
<b>Nombre de factures</b>	1	2 (principale + entremise)	1 (+ prestation séparée)	1
<b>Adressage</b>	SIRENach_XXX	SIRENach_XXX	SIRENach_XXX	BT-34 pour routage statuts

# Les questions à poser au client

1

« Un tiers intervient-il dans la réception ou le traitement de vos factures ? »

→ Si oui → identifier le cas applicable (11, 12, 15)

2

« A-t-il un mandat formalisé ? »

→ Mandat de gestion (cas 11/12), mandat de facturation (cas 19a), mandat d'adressage (FNFE-MPE)

3

« Comment sont organisées les adresses de facturation dans l'Annuaire PPF ? »

→ Vérifier les adresses dédiées (SIRENacheteur\_XXX)

4

« Votre PA propose-t-elle les fonctionnalités de délégation de droits nécessaires ? »

→ Accès tiers, gestion des statuts par délégation, réplique des factures et CDV

Des questions ?





# Prochains rendez-vous



# Prochains rendez-vous – Les Experts de la factu



Mardi, 24 mars 2026

08:30

📅 Mar., 24 mars ⌚ 08:30 - 09:15

**À DISTANCE - Les experts de la factu : épisode 10 - Marchés de travaux et co-entreprises**

Webinaire

Les experts de la factu

Mercredi, 8 avril 2026

08:30

📅 Mer., 8 avril ⌚ 08:30 - 09:15

**À DISTANCE - Les experts de la factu : épisode 11 - Acomptes, escomptes et arrhes**

Webinaire

Les experts de la factu



# Prochains rendez-vous – Ateliers de la transformation

Mardi, 26 mai 2026

09:00

📅 Mar., 26 mai ⌚ 09:00 - 10:30

**À DISTANCE - épisode 6 : Gérer le facteur humain et conduire le changement**

Webinaire

Parcours de la transformation

📅 Mar., 26 mai ⌚ 09:00 - 10:30

**EN PRESENTIEL - épisode 6 : Gérer le facteur humain et conduire le changement**

Présentiel

Parcours de la transformation